

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 4 juin 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation :

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Françoise BARBAUD, Kim BARON, Éric BIGOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Jean-Yves NEAU, Alain BOISSINOT, Astrid JOLIBOIS, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Christian ROBERT

Etaient absents excusés : Christian ROBERT a donné pouvoir à Jean-Michel MELLIER, Lucie AUTANT a donné pouvoir Sylvie DANTEC, Liliane GILLARD a donné pouvoir à Kim BARON

Jimmy Voisin est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h30

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 avril 2024. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Objet : Sollicitation des fonds de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques : inondations décembre 2023 et février 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1613-3 et suivants,

Vu les décrets n°2015-693 du 18 juin 2015 et n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paru au journal officiel le 30 janvier 2024 pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue ayant eu lieu entre le 12 et le 22 décembre 2023 et la première quinzaine de février 2024,

Vu la circulaire préfectorale en date du 30 avril 2024 adressée aux Maires par Monsieur le Préfet de la

Charente Maritime destinée à la mobilisation du fonds de dotation de solidarité de l'Etat en faveur des collectivités territoriales touchées par les inondations de l'hiver 2023/2024,

Considérant que de décembre 2023 à fin février 2024, la Charente-Maritime a été touchée par des épisodes pluvieux conséquents ayant pu occasionner des dommages sur les biens appartenant aux collectivités, Considérant que la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques contribue à la réparation des dégâts causés aux biens non assurés des collectivités locales,

Considérant les conditions et modalités de sollicitation des fonds de dotation solidarité définis dans cette circulaire,

Considérant l'éligibilité de la commune à ces fonds compte tenu des dégâts subis sur des équipements ouvrant droits à ces aides,

Considérant que les estimations des dégâts de voirie n'intègrent pas l'apparition potentielle de désordres dans les semaines voire mois à venir dus aux potentiels phénomènes de retrait-gonflement de sols argileux où aux phénomènes de chute de portance des corps de chaussée saturés en eau,

Considérant que, pour solliciter ces fonds, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers s'élevant à 117 940.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour, à l'unanimité

Objet : Affiliation du Syndicat mixte pour le schéma de Cohérence Territoriale SCoT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le Charente Maritime.

Le syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Charente Maritime.

Conformément au Code général des la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Pour à l'unanimité

Objet : Affiliation du Syndicat mixte pour le schéma de Cohérence Territoriale SCoT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le Charente Maritime.

Le syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Charente Maritime.

Conformément au Code général des la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Pour à l'unanimité

Objet : Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil une répartition des subventions versées aux associations, comme suit :

(Les élus faisant partie du bureau d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, sont exclus du vote de cette subvention, par conséquent, ils ne sont pas comptabilisés dans le résultat de chaque vote)

Parmi toutes les demandes de subvention traitées, il a été décidé, que seules les associations concernées par le versement d'une subvention seraient soumises au vote.

Cuisines et Partages : 300€ *Pour,*
à l'unanimité.

Corcosse Amitié : 800€ et 210 € pour les animations sur la « flow vélo » *Pour,*
à l'unanimité.

Association des Parents d'Elèves Courcoury/Les Gonds : 500€ *Pour,*
à l'unanimité.

Coopérative Scolaire : 250€ *Pour,*
à l'unanimité.

La Pibole Saintongeaise : 750€et 140€ pour les animations sur la « flow vélo » *Pour,*
à l'unanimité

L'Amicale des lecteurs de la Bibliothèque de Courcoury : 700€ et 140€ pour les animations sur la « flow vélo »

Pour, à l'unanimité.

La Cour'Oie : 2 200€

Pour, à l'unanimité

Les pêcheurs d'anguilles de la Seugne : 60€ *Pour, à l'unanimité.*

La société des fêtes de Courcoury : 400€

Pour, à l'unanimité

Union de la Charente Maritime des délégués départementaux de l'éducation Nationale : 100€ *Pour, à l'unanimité*

Les Anciens Combattants Saintais : 150€

Objet : Remboursement de frais

Monsieur Éric BIGOT a engagé des frais pour l'achat d'une collation apéritive avec ses deniers personnels, à l'occasion d'une soirée rétrospective (visite Sénat et Assemblée Nationale) organisée par le Conseil Municipal des Jeunes. Le Maire soumet aux membres du Conseil, le remboursement des frais pour une valeur de 54.90 €

Monsieur BIGOT ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au remboursement de ces frais.

Pour, 13 Ne prenant pas part au vote : 1

Questions diverses

- Le maire informe que l'Assemblée générale de l'ACCA aura lieu le 7 juin 2024 à 19h30 à la maison associative
- Le maire informe que le Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025
- Françoise Barbaud, adjointe au maire, informe suite le dernier conseil d'école, que les effectifs sont moyens cette année et des inquiétudes planent quant à la baisse l'année prochaine. Beaucoup d'activités et de sorties ont été programmées pour les élèves de l'école de Courcoury, notamment le voyage à vélo.
- Le maire informe du départ des deux institutrices de l'école de Courcoury, deux nouvelles personnes arriveront le 1^{er} septembre.

Fin 22h30

Le Maire
Éric BIGOT

Le secrétaire de séance